

Promouvoir, développer et régir le soccer sous toutes ses formes au Québec en harmonisation avec ses partenaires;

Soutenir les associations régionales de soccer (ARS) par des actions concertées et coordonnées **en ayant toujours en priorité les joueurs et joueuses au centre de nos préoccupations.**

Foire aux questions concernant le passeport vaccinal

Laval, le 3 septembre 2021 – Depuis le 1er septembre 2021, conformément aux exigences gouvernementales, tous les joueurs et joueuses de 13 ans et plus doivent obligatoirement présenter leur passeport vaccinal numérique ou papier pour participer aux activités de soccer (entraînements et matchs). Ci-après, vous trouverez une foire aux questions détaillée qui apporte des réponses aux questions de nos membres.

Q – Qu’est-ce que le passeport vaccinal exactement?

R – Le passeport vaccinal Covid-19 est une preuve officielle du gouvernement qui permet d’attester qu’une personne est adéquatement vaccinée contre la Covid-19. Le passeport permet aux personnes vaccinées (ou qui ont une contre-indication reconnue) d’accéder à certains lieux ou de participer à certaines activités jugées non-essentiels dont le soccer fait partie.

Q – Est-ce que nous avons jusqu’au 15 septembre pour nous conformer au décret du gouvernement?

R – Même si l’exigence du passeport vaccinal est en vigueur depuis le 1^{er} septembre, le gouvernement du Québec accorde un délai de grâce de deux semaines pour permettre à tout le monde de s’adapter. Soccer Québec, ses associations régionales (ARS) et ses clubs auront donc jusqu’au 15 septembre pour compléter la mise en application de l’exigence du passeport vaccinal.

Q – Concrètement, est-ce que je peux participer à des activités de mon club d’ici le 15 septembre si je n’ai pas de passeport vaccinal?

R – Étant donné que nous sommes dans la période de tolérance accordée par le gouvernement, la réponse est oui. Cela n’exclut pas le fait que votre club vous demande votre passeport vaccinal. Au contraire, depuis le 1^{er} septembre, ils sont tenus de demander le passeport vaccinal. Cela veut simplement dire que vous avez jusqu’au 15 septembre au plus tard pour vous y conformer (le plus tôt étant le mieux). À cela, il faut ajouter que les gestionnaires des infrastructures où vous faites vos activités peuvent exiger le passeport vaccinal pour vous donner accès à leurs installations, cela n’est pas du ressort de Soccer Québec, des ARS, ni des clubs.

Q – Comment fonctionne le passeport vaccinal en général?

R – La personne doit présenter sa preuve de vaccination contre la COVID-19 contenant un code QR qui valide si elle est adéquatement protégée ou non. Le code QR peut être présenté :

- En format papier
- En PDF sur un appareil mobile (téléphone intelligent, tablette, etc.)
- À partir de l’application VaxiCode

Dans tous les cas, la personne devra obligatoirement présenter une carte d'identité permettant de corroborer son identité : 16 à 74 ans avec photo, sans photo pour les 13 à 15 ans et les 75 ans et plus.

Q – Comment va fonctionner le passeport vaccinal pour le soccer spécifiquement?

R – Soccer Québec en collaboration avec son partenaire Spordle a mis en place un système de gestion des membres ayant un passeport vaccinal. La procédure a été envoyée aux ARS et aux clubs. Ce qu'il faut savoir, c'est que :

- Le joueur.euse qui a présenté avec succès son passeport vaccinal sera vérifié une seule fois et une case sera cochée dans nos registres. Ce qui veut dire que le joueur.euse n'a pas à présenter son passeport vaccinal à chaque entraînement ou à chaque match. Par contre, le joueur.euse est responsable de toujours avoir son passeport vaccinal avec lui dans le cas d'une vérification par un responsable d'infrastructures ou par un représentant des forces de l'ordre.
- Le système permet juste de cocher qu'un joueur.euse possède un passeport vaccinal valide. Le gouvernement ne permet pas de sauvegarder ou de téléverser une copie du passeport vaccinal, cette information étant considérée confidentielle.
- La journée d'un match, un joueur.euse qui vient de recevoir son passeport vaccinal pourra quand même se présenter au match et faire scanner son passeport vaccinal par un responsable de son club. L'entraîneur pourra manuellement ajouter ce joueur.euse à la feuille de match et la liste du club sera mise à jour dans le système a posteriori.

Q – Qu'est-ce qui arrive si je présente une contre-indication à la vaccination contre la Covid-19?

R – Les personnes présentant des contre-indications à la vaccination contre la Covid-19 devront se présenter dans une clinique de vaccination avec la documentation appropriée pour faire inscrire le tout au Registre de vaccination.

Q – Est-ce que je peux présenter un test Covid-19 négatif comme preuve?

R – La réponse est non. Le test négatif ne fait pas partie des preuves acceptées par le gouvernement.

Q – Comment vérifier un passeport vaccinal?

R – En téléchargeant l'application VaxiCodeVerif sur l'Apple Store pour Iphone et sur Google Apps pour Android. Cette application est la seule permettant de scanner les codes QR officiels qui indiquent si le joueur est adéquatement protégé. Il faut noter que VaxiCodeVerif donne le nom et le statut vaccinal mais aucune autre information confidentielle.

Q – Est-ce qu'un arbitre peut demander à des joueurs.euses de présenter leur passeport vaccinal dans le cadre d'un match?

R – Non, la responsabilité ne revient pas aux arbitres de faire une vérification du passeport vaccinal.

Q – Même dans le cas d'un joueur.euse ajouté à la main sur la feuille de match, ce n'est pas la responsabilité de vérifier si son passeport vaccinal est valide?

R – La réponse est non. C'est en tout temps la responsabilité du club du joueur.euse de vérifier que celui-ci possède un passeport vaccinal valide.

Q – Quelles sont les conséquences pour un joueur.euse ou un club qui ne respecte pas la mesure en place?

R – Les sanctions imposées seront celles que le gouvernement mettra en application après le 15 septembre.

Q – Est-ce qu'il y a des pénalités monétaires aux clubs qui devront déclarer forfait faute de joueurs.euses vaccinés?

R – Ce point sera géré par les responsables de chaque ligue et une communication sera envoyée aux clubs.

Q – Est-ce que le passeport vaccinal est requis pour les arbitres, les entraîneurs, les bénévoles et autre personnel de club?

R – La réponse est non car ils sont sous la juridiction de la CNESST dont ils doivent respecter les conditions.

Q – Nous sommes quasiment en fin de saison, il nous reste seulement 2 ou 3 matchs après le 15 septembre. Est-ce qu'on ne pourrait pas terminer la saison actuelle et obtenir notre passeport vaccinal pour la prochaine saison?

R – La réponse est non. Le gouvernement n'a malheureusement pas prévu d'exception pour terminer la saison dans les sports. Après le 15 septembre, l'exigence du passeport vaccinal sera pleinement appliquée.

Q – Concernant les 12-13 ans, est-ce que c'est la date d'anniversaire qui est considérée ou c'est la catégorie d'âge?

R – C'est la date d'anniversaire qui est considérée. Les joueurs.euses qui n'ont pas encore 13 ans n'ont pas besoin de présenter un passeport vaccinal. Par contre, les jeunes peuvent se faire vacciner à partir de 12 ans, n'attendez pas à la dernière minute.

Q – Les joueurs.euses ayant reçu une seule dose peuvent-ils participer aux activités en attendant de recevoir la deuxième dose?

R – Après le 15 septembre, la réponse est non. Il faut détenir un passeport vaccinal valide pour pouvoir prendre part aux activités.

Q – Est-ce que le passeport vaccinal est effectif le jour même de la deuxième dose?

R – La réponse est non. Il faut compter 7 (sept) jours après la deuxième dose pour avoir accès à un passeport vaccinal valide.

Q – Les éducateurs.trices qui sont également joueurs.euses doivent-ils présenter un passeport vacinal valide?

R – Seulement quand ils participent à une activité en tant que joueur.euse.

Q – Les joueurs.euses qui arrêtent leurs activités faute de passeport vaccinal valide seront-ils remboursés?

R – Cette question sera gérée directement par les clubs concernés.

Q – Que faire si je suis témoin ou victime de violence physique ou verbale en lien avec le passeport vaccinal?

R – Il faut communiquer immédiatement avec les responsables de votre club ou de votre ligue et si nécessaire composer le 911.

Q – Est-ce qu’une personne provenant de l’extérieur du Québec peut participer à des activités nécessitant le passeport?

R – Les personnes qui voyagent au Québec devront présenter une preuve d’identité avec photo et la preuve (fournie par leur pays ou province canadienne) qu’elles ont reçu deux doses d’un vaccin reconnu parmi les suivants :

- Pfizer
- Moderna
- AstraZeneca
- Covishield
- Janssen (ne requiert qu’une seule dose)

Pour plus de détails : <https://bit.ly/3yCZiB2>

Q – Que faire s’il y a un cas positif déclaré?

R – Lorsqu’un cas est reporté dans une organisation, il est important de contacter rapidement la Direction régionale de santé publique de votre région afin de connaître les étapes à suivre pour éviter la propagation du virus. C’est cette organisation qui vous indiquera les conditions d’isolement et de traçage, en fonction de la situation épidémiologique de votre région.